

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **L'an deux mille vingt-six**

Le dix-neuf mai à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance Publique sous la Présidence, de Monsieur Matthieu LAURENT,

Étaient présents : M. Matthieu LAURENT, Maire, M. Benjamin DEMAILLY, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Michel GUILPIN, Mme Claire PATOUX, adjoints, Mme Marie PODGORSKI, M. Patrick RINGEVAL, Mme Loubna EL MALKI, M. Loris BOUTELOUP, M. Erwan FORLOT, Mme Ingrid TRAVERSIE, M. Romain MARQUÉ, Mme Anne-Marie DEBOISSY, M. Julien DIBELLONIO, Mme Stéphanie NOBLET, M. Nicolas HULLOT, conseillers municipaux.

Absents : Mme Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à Mme Claire PATOUX), M. Arnaud LAPENNA (donne pouvoir à M. Loris BOUTELOUP), Mme Marie-Thérèse MASSE (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT).

A été élu secrétaire : M. Benjamin DEMAILLY

Après avoir énoncé les absents excusés et les absents avec pouvoir, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'arrêter le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2026, qui a été approuvé à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du CM du 14/04/2026
- Compte rendu des décisions du Maire
- Compte rendu des DIA
- Désignation des membres de la CCID (commission communale des impôts directes)
- Désignation des membres de la Commission de révision des listes électorales
- Refus de transfert des pouvoirs de Police du Maire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
- Refus de transfert du PLU à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
- Fixation des frais kilométriques (déplacements des élus et des agents)
- Vente portefeuille des parts Crédit Agricole
- Elior Rapport d'activité
- Elior Avenant n°1
- Tarifs périscolaires
- Participation de la commune aux frais de transport scolaire
- Affaires diverses

#### **I. Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire, conformément à la législation, présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en Mairie les 27/03/2026, 13/04/2026, 17/04/2026, 22/04/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Prend acte des DIA reçues en Mairie entre le 27/03/2026 et le 22/04/2026.

## **II. Commission communale des impôts directes : fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La commune ayant plus de 2000 habitants, il y a lieu de proposer 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose pour les commissaires titulaires :  
M. Matthieu LAURENT, Maire (commissaire d'office),  
Mme Marie-Agnès PITOIS, Première Adjointe  
Mme Catherine COSSON, Adjointe  
M. Jean Michel GUILPIN, Adjoint  
Mme Claire PATOUX, Adjointe  
M. Erwan FORLOT, Conseiller municipal  
M. Jean-Marie RUFFIANDIS,  
Mme Brigitte VERBEKE,  
Mme Dominique KIRCHHOFFER,  
Mme Ghislaine MOLLET,  
M. Georges TAMAGNO,  
M. Gérard BAZIN,  
M. Wilfrid WATTE,  
M. Jean-Claude BŒUF,  
M. Jean-Pierre BORGES,  
M. Didier MASSE,

Propose pour les commissaires suppléants :  
M. Benjamin DEMAILLY, Adjoint  
M. Arnaud LAPENNA, Conseiller municipal  
M. Loris BOUTELOUP, Conseiller municipal  
M. Patrick RINGEVAL, Conseiller municipal  
M. Romain MARQUE, Conseiller municipal  
Mme Ingrid TRAVERSIE-ALIZARD, Conseillère municipale  
Mme Anne-Marie DEBOISSY, Conseillère municipale  
M. Julien DIBELLONIO, Conseiller municipal  
Mme Stéphanie NOBLET, Conseillère municipale  
M. Serge DILLENSEGER  
M. Jean-Paul COSSON,  
M. Francisco DORADO,  
M. Gérard DEBOISSY,  
M. Patrick TACHOIRES,  
M. Jean KIRCHHOFFER  
M. Christian COUBRICHE.

- Prend note qu'après vérification des conditions requises, la Direction des Finances Publiques procédera à la désignation des commissaires à partir de cette liste proposée. Les commissaires désignés recevront une notification par le Maire.

## **III. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025

Vu les articles L.19, L.19-1, R.7, R10 du Code Electoral,

Considérant le renouvellement intégral des conseils municipaux,

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes où 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée (art. L 19) : - de 3 conseillers appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, et de 2 conseillers appartenant à la liste d'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire Propose

Pour la liste majoritaire :

- 1- M. Erwan FORLOT
- 2- Mme Catherine COSSON
- 3- Mme Anne-Marie DEBOISSY

Pour la liste d'opposition :

- 1- M. Julien DIBELLONIO
- 2- Mme Stéphanie NOBLET

Puis après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La commission de révision des listes électorales est composée de :

Pour la liste majoritaire :

- 1- M. Erwan FORLOT
- 2- Mme Catherine COSSON
- 3- Mme Anne-Marie DEBOISSY

Pour la liste d'opposition :

- 1- M. Julien DIBELLONIO
- 2- Mme Stéphanie NOBLET

#### **IV. Opposition au transfert des pouvoirs de police du Maire à la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes**

Vu l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2020-1144 du 16 octobre 2020, qui prévoit le transfert de certains pouvoir de police spéciale des maires aux présidents des EPCI. Ce transfert peut être, en fonction des compétences exercées par l'EPCI, automatique ou facultatif. Le transfert de pouvoir de police n'est possible qu'en cas d'exercice effectif des compétences correspondantes.  
Vu le renouvellement du conseil municipal

Considérant l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciales du Maire à la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opposition de transfert.
- Demande au conseil communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes de prendre acte de cette décision d'opposition de transfert.

#### **V. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17, L5214-16, L5214-23-1 et L5216-5,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, qui modifie dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Considérant que le transfert prend effet de manière cyclique le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant l'élections du président de la Communauté consécutive au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires.

Le prochain transfert automatique interviendra donc le 1<sup>er</sup> juillet 2027 à la suite des prochaines élections municipales de 2026.

Toutefois, les communes membres peuvent s'y opposer par voie de minorité de blocage dans les 3 mois précédant cette date, soit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin suivant l'année de l'élection du président de la communauté.

Considérant qu'en vertu de l'article L101-1 du Code de l'Urbanisme, il est primordial, pour la commune d'Ennery de rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Considérant que la commune d'Ennery doit donc conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu qui est une des compétences principales pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités,

Considérant que cette compétence est indispensable aux communes pour administrer librement l'organisation de son territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opposition de transfert.
- Demande au conseil communautaire de la CCSI de prendre acte de cette décision d'opposition.

## **VI. Cession des parts sociales du Crédit Agricole**

Monsieur le Maire informe que la commune détient 100 parts sociales du Crédit Agricole d'une valeur unitaire de 1.53€, acquises il y a longtemps dans le cadre d'un prêt comme c'était l'usage. Aujourd'hui les communes ne sont plus autorisées à posséder des avoirs financiers ailleurs qu'auprès de l'Etat (Banque de France). Il faut donc vendre ces parts sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre les parts sociales du Crédit Agricole
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tous documents y afférent

## **VII. Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale année 2024-2025 du délégataire ELIOR**

Monsieur le Maire donne lecture et expose le rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale année 2024-2025 du délégataire ELIOR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale année 2024-2025 du délégataire ELIOR.

*M. HULLOT fait remarquer que le rapport ne précise pas les délais de réponses apportées aux familles notamment les problèmes liés à la facturation, et que cela soit ajouté au contrat.  
Monsieur le Maire fait le constat que la partie administrative d'Elior n'est pas satisfaisante. (Rien que cette année, nous avons souffert d'une absence de personnel dédié à Ennery pendant au moins 3 mois). Les changements seront apportés au prochain cahier des charges*

*Mme PATOUX fait remonter des problèmes de mise à jour des tarifs.*

*Mme NOBLET demande s'il était possible de dématérialiser les formulaires*

*M. HULLOT demande si la permanence téléphonique peut être remise en place*

*M. LE MAIRE répond que la dématérialisation impliquerait des changements compliqués. Concernant la permanence, elle existe et l'information est donnée aux parents dans les documents d'inscription et une ligne dédiée sera ajoutée.*

*M. HULLOT demande pourquoi l'AOJE, ne passe pas par le même prestataire que la commune ?*

*M. LE MAIRE répond que l'AOJE n'est pas intéressée et souhaite conserver son indépendance.*

*M. LE MAIRE informe que dans le cadre de la loi EGALIM, Elior a atteint 86 % d'alimentation saine et durable.*

*M. HULLOT demande si parmi tous les producteurs référencés dans la publication du CD95, Elior ne peut pas trouver des fournisseurs locaux.*

*M. LE MAIRE répond que malgré la difficulté à trouver des produits locaux, des producteurs de fruits d'Ableiges sont prévus comme fournisseurs pour l'an prochain. La contrainte étant que les aliments doivent être nettoyés, les œufs être sans coquilles avant d'arriver en cuisine.*

*M. DEMAILLY signale que les producteurs font des choix de méthodes économiques (vente directe, marchés, colis et autres) qui ne sont pas forcément compatibles avec la restauration collective.*

*M. LE MAIRE ajoute que dans l'avenant, une notion d'hyper local a été introduite et valorisée, afin d'inciter Elior à rechercher les fournisseurs locaux autour d'Ennery.*

*M. DIBELLONIO demande si la cuisine centrale de Chelles est le site le plus proche*

*M. LE MAIRE l'informe que c'est le site assigné par Elior, sachant que les cuisines utilisées par Elior sont des sites appartenant aux communes et afin que l'opération soit rentable, il faut un certain nombre de repas. Nous n'avons pas la main mise sur le site que choisit ELIOR*

*M. BOUTELOUP se demande pourquoi seul Elior répond au marché et pourquoi ne pas mutualiser les contrats avec d'autres communes ?*

*M. LE MAIRE précise que les petits contrats ne sont pas attrayants, que s'agissant d'un marché public, il est accessible à tous les prestataires charge à eux de répondre. En outre, l'idée de la mutualisation du contrat a été discutée en communauté de communes mais à part Auvers sur Oise, les communes ne sont pas forcément intéressées. Pour Ennery, ce choix présente beaucoup d'intérêts (évite la gestion des impayés, inscriptions, facturation, investissements, matériel...etc.).*

## VIII. Contrat de concession du service de restauration collective scolaire- Avenant 1

Dans le cadre du contrat de concession du service de restauration collective scolaire, Monsieur le Maire donne lecture et expose l'avenant n°1.

Le présent avenant a pour objet de modifier les stipulations du contrat relatives à la structure des repas, telles que prévues à l'article 20 du contrat de concession, afin de tenir compte des ajustements convenus entre les Parties et visant à concilier les exigences qualitatives attendues par la Collectivité et les conditions économiques de l'exécution du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les termes de l'avenant
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférant.

*M. LE MAIRE informe que cela fait deux exercices qu'Elior rencontre un problème pour se fournir en produits locaux.*

*Et fait remarquer que le contrat a été négocié pour être au-dessus des exigences de la loi EGalim avec des tarifs qui correspondent à ces choix.*

*M. HULLOT se pose la question sur les ratios de 30% de produits bio présentés par Elior, alors que le repas ne comprend qu'un fruit ou un yaourt bio ainsi que le manque de transparence des données qui serait à aborder avec eux.*

*M. LE MAIRE répond que les contrôles sont effectués par l'Etat et que la commune n'est pas en mesure de vérifier tous les aliments qui rentrent et sortent des cuisines de Chelles. Par ailleurs, des aliments bio entrant dans la composition de plats non étiquetés bio, peuvent entrer dans le calcul. Le délégataire explique ses calculs mais il ne sera jamais possible pour la commune de vérifier le détail de chaque achat rapporté à chaque contrat.*

*M. MARQUE revient sur les repas non consommés : si les familles qui ont payé les repas peuvent les récupérer ou si on peut les donner aux associations pour éviter le gaspillage ?*

*M. BOUTELOUP se demande pourquoi ne pas faire comme certains restaurants ?*

*M. LE MAIRE répond que la question a été travaillée mais qu'en chaîne du froid cela est interdit pour des raisons sanitaires. En effet, les plats sont cuisinés 3 jours avant, subissent des procédés de baisse de température, de transport et de remise en température, ces barquettes une fois ouvertes ne peuvent plus servir.*

*Mmes DEBOISSY et EL MALKI demandent si on ne peut pas baisser les délais d'annulation ?*

*M. LE MAIRE répond qu'ils ont besoin d'un délai de 7 jours pour commander et préparer les repas. Cela a fait partie de la négociation du contrat et que plus court, c'est plus cher car il y a plus de pertes pour eux.*

*M. HULLOT demande à quoi correspond la formule de révision des prix ?*

*M. LE MAIRE répond qu'elle est basée sur une formule de révision intégrée au contrat prenant en compte divers indices fournis par l'INSEE.*

*M. HULLOT demande si la baisse obtenue ne pourrait pas être utilisée pour servir du pain bio sachant que c'est un aliment très consommé par les enfants ?*

*M. LE MAIRE répond qu'il n'est plus possible de modifier cet avenant car cela interférerait dans les inscriptions de la rentrée. Cependant, le sujet pourrait faire partie des prochaines négociations prévues en 2027.*

## IX. Tarifs de la garderie périscolaire, de l'étude surveillée, et de la cantine périscolaire à compter du 1er septembre 2026

Compte-tenu de la révision des tarifs de cantine liée à la gestion du service public de restauration scolaire qui vient de nous être fournie par la Délégation de Service Public ELIOR. Le Maire, propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en appliquant exactement cette évolution de 1,469.%.

De plus il expose que par avenant, la commune ayant obtenu une réduction du tarif, une baisse de 20 centimes par repas sera également appliquée.

Les valeurs limites du quotient familial sont également revues.

Il rappelle les tarifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

### *Garderie périscolaire et étude surveillée :*

|                                                                                              |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| ❖ Garderie périscolaire du matin (7h30-8h30) :                                               | 1.25 €   |
| ❖ Garderie périscolaire soir (16h30-18h30) :                                                 | 3.15 €   |
| (Goûter 0.65 € facturé par Elior + 2.50 € facturés par la commune)                           |          |
| ❖ Etude Surveillée (16h30-18h00) (passe en garderie à partir de 18h00)                       | 4.70 €   |
| (Goûter 0.65 € facturé par Elior + 4.05 € facturés par la Mairie).                           |          |
| • Supplément garderie périscolaire de 18h30 à 19h00 :                                        | 0.50€    |
| (Ajoutés aux 3.14 € de la garderie périscolaire du soir ou aux 4.69 € de l'étude surveillée) |          |
| ❖ Pénalités applicables en cas de retard des parents après 19h00 :                           | 12.00€   |
| ❖ Pénalités applicables en cas de présence sans inscription préalable :                      | Tarif X2 |

### *Cantine périscolaire :*

|                                                                                        |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| ❖ Pour un quotient familial <850 €, repas facturé :                                    | 3.39 €  |
| ❖ Pour un quotient familial <850 €, PAI facturé :                                      | 1.69 €  |
| ❖ Pour un quotient familial >850 €, repas facturé                                      | 5.99 €  |
| ❖ Pour un quotient familial >850 € PAI facturé :                                       | 2.99 €  |
| ❖ Pour les enfants hors commune : repas facturé :                                      | 8.98 €  |
| ❖ Pour les enfants hors commune : PAI facturé :                                        | 4.48 €  |
| ❖ Pour les adultes : repas facturé :                                                   | 10.56 € |
| ❖ Majoration en cas de repas consommé sans réservation préalable (une semaine minimum) | 1.00€   |

Et propose les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026

### *Garderie périscolaire et étude surveillée :* (Pas d'évolution)

|                                                                                              |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| ❖ Garderie périscolaire du matin (7h30-8h30) :                                               | 1.25 €   |
| ❖ Garderie périscolaire soir (16h30-18h30) :                                                 | 3.15 €   |
| (Goûter 0.65 € facturé par Elior + 2.50 € facturés par la commune)                           |          |
| ❖ Etude Surveillée (16h30-18h00) (passe en garderie à partir de 18h00)                       | 4.70 €   |
| (Goûter 0.65 € facturé par Elior + 4.05 € facturés par la Mairie).                           |          |
| ❖ Supplément garderie périscolaire de 18h30 à 19h00 :                                        | 0.50€    |
| (Ajoutés aux 3.15 € de la garderie périscolaire du soir ou aux 4.69 € de l'étude surveillée) |          |
| ❖ Pénalités applicables en cas de retard des parents après 19h00 :                           | 12.00€   |
| ❖ Pénalités applicables en cas de présence sans inscription préalable :                      | Tarif X2 |

### *Cantine périscolaire :*

|                                                     |              |        |
|-----------------------------------------------------|--------------|--------|
| ❖ Pour un quotient familial <860 €, repas facturé : | 3.44 – 0,2 = | 3.24 € |
| ❖ Pour un quotient familial <860 €, PAI facturé :   |              | 1.62 € |

|                                                                                           |               |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------|
| ❖ Pour un quotient familial >860 €, repas facturé                                         | 6.08 – 0.2 =  | 5.88 €  |
| ❖ Pour un quotient familial >860 € PAI facturé :                                          |               | 2.94 €  |
| ❖ Pour les enfants hors commune : repas facturé :                                         | 9.11 – 0.2 =  | 8.91 €  |
| ❖ Pour les enfants hors commune : PAI facturé :                                           |               | 4.46 €  |
| ❖ Pour les adultes : repas facturé :                                                      | 10.72 – 0.2 = | 10.52 € |
| ❖ Majoration en cas de repas consommé sans réservation préalable<br>(Une semaine minimum) |               | 1.00 €  |

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les tarifs précités.

*M. HULLOT propose de consacrer la baisse obtenue pour servir du pain bio et de ne pas la répercuter aux familles. Il demande pourquoi modifier le quotient familial.*  
*M. LE MAIRE dit qu'il est important de répercuter la baisse du prix pour les familles. Le surcout inhérent au pain bio pourrait être pris par la commune. Concernant le quotient, il s'agit de prendre en compte l'inflation et d'aider les familles qui en ont le plus besoin.*  
*M. MARQUE dit que le sujet du pain BIO est subjectif.*  
*M. HULLOT répond qu'il s'agit d'une politique nationale en accord avec la charte du PNR*  
*M. DEMAILLY signale que la loi Egalim est à 20% de bio alors que la commune est déjà à 30%.*

## **X. Participation de la commune aux frais de transports scolaires pour la rentrée 2026-2027**

Le Maire, propose au conseil municipal de décider de la participation de la commune aux frais de transports scolaires.

Il rappelle les conditions de participation de la commune pour la rentrée scolaire 2025-2026 à savoir une participation de la commune à hauteur de 52 € quel que soit le prix de la carte Optile/CSB (anciennement nommée BUS-LR) par élève éligible.

Il informe le Conseil Municipal que le prix de la carte scolaire Optile/C.S.B pour la rentrée scolaire 2026-2027 n'est pas encore fixé par le Département du Val d'Oise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, de maintenir, pour la rentrée scolaire 2026-2027, la participation aux frais de transports scolaires à hauteur de 55 € quel que soit le prix de la carte Optile/C.S.B. Cette participation s'adresse aux collégiens et lycéens de moins de 18 ans (nouvelle réglementation TRANSDEV) uniquement et utilisant les services d'un ou plusieurs transporteurs.
- Décide pour toutes les autres cartes de transports scolaires autres que la carte Optile/C.S.B, que la commune rembourse à chaque famille, 55 € (montant de la participation à la carte Optile/C.S.B). Les familles devant justifier du paiement de la carte de transport choisie et la classe fréquentée au vu d'un certificat de scolarité. En effet, ce remboursement ne concerne que les collégiens et les lycéens de moins et plus de 18 ans (lycéens jusqu'à la classe de terminale incluse) uniquement.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la participation de la commune aux frais de transports scolaires pour la rentrée scolaire 2026-2027.
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif communal 2026.

## **XI. Affaires diverses**

### **Autorisation de transmission des coordonnées**

Le secrétariat demande aux membres du conseil l'autorisation de transmettre leurs coordonnées aux différentes institutions pour recevoir directement des courriers. Les membres du conseil sont d'accord pour la transmission de leurs coordonnées aux partenaires institutionnels.

### **Les Olympiades**

Monsieur le Maire revient sur l'organisation des olympiades (liste des participants et déroulé de l'évènement) et rappelle de porter les polos.

### **Prise de commandement**

Monsieur Le Maire assistera à la prise de commandement du nouveau Commandant à la caserne d'Osny.

### **Point du Maire sur les projets.**

L'achat du bâtiment du 3 rue du Moutier est acté.

IRP a signé juste après nous pour l'acquisition de l'ensemble de la résidence du Moutier.

Cette étape va permettre d'avancer sur la réalisation des logements sociaux et commencer à travailler sur le projet de mettre un ERP en bas dont notamment un centre médical.

Les travaux de la sente de la croix ont commencé le 18/05/2026 pour la réalisation de la petite sente avec le banc et les poubelles.

### **Diverses Questions :**

#### ***Pourquoi le trottoir de la route de Livilliers ne va pas jusqu'à la Clinique ?***

Monsieur Le Maire rappelle que le trottoir a été négocié avec la Clinique qui en a payé un tronçon. En effet la commune ne peut pas dépenser les deniers public pour un équipement qui desservirait exclusivement un établissement privé. En outre, c'est à la demande de la clinique, pour que les piétons rentre par le portail et non par l'entrée des véhicules que le trottoir s'arrête avant (limite de propriété de la commune et du propriétaire du Verger). Monsieur Le Maire a été informé de la fermeture du portail et demandé au nouveau Directeur afin de lui rappeler de le laisser ouvert pour faciliter l'accès aux piétons.

#### ***Pourquoi n'y a-t-il pas de trottoir pour se rendre au Centre Equestre ?***

Monsieur Le Maire répond que ce sont les mêmes problématiques que pour la question précédente :

Manque de place, et coût à supporter par le propriétaire du centre équestre puisque ce trottoir ne desservirait que son établissement. De plus, il y a des contraintes techniques car il faut notamment stabiliser le terrain et règlementaire pour exproprier dans une zone classée agricole.

#### ***Le dispositif de régulation du niveau sonore à la cantine des maternelles***

M. DIBELLONIO, Mme NOBLET et M. HULOT s'interrogent sur :

- Le manque de communication envers les familles et les élus
- La légitimité des parents d'élèves n'adhérant pas à l'association des parents d'élève
- Existe-t-il d'autres solutions : plaques phoniques, formation des personnels à l'IME, étude acoustique, sensibilisation des parents et des enfants
- Pourquoi les ATSEM n'arrivent pas encadrer les enfants ?
- Les ATSEM portent des bouchons et pas les enfants,
- Les ATSEM tiennent des discours différents face aux parents, d'où les remontées vers les élus directement et les questionnements
- Le bienfondé du dispositif
- La possibilité de se rendre à la cantine pour constater les nuisances

#### Réponses de M. LE MAIRE

- Le dispositif est en phase de test, des ajustements sont nécessaires pour trouver le seuil de tolérance pour le confort des enfants et des personnels de cantine. Bien entendu, pour le maintenir, le rapport bénéfices/inconvénients doit être favorable.
- Le plafond est déjà équipé de plaques phoniques.
- Les ATSEM se servent de bouchons d'oreille car les enfants sont trop bruyants (120 décibels) et non pour se protéger de la sonnerie.
- Les visites sont possibles les jours de la commission de cantine.
- Certaines ATSEM ont suivi des formations dispensées par l'IME.

M. BOUTELOUP, professeur des écoles à Vallangoujard témoigne que ce problème n'est pas isolé. Des solutions sont à trouver pour s'adapter à l'évolution de la société en matière d'éducation, en effet les conditions de travail des équipes pédagogiques et des personnels communaux sont plus compliquées de nos jours.

M.DEMAILLY précise que les enfants sont une heure en cantine et une heure en récréation. Les locaux sont beaucoup moins bruyants depuis la mise en place du dispositif de régulation du niveau sonore. De plus, il faut remettre les parents face à leurs responsabilités en termes d'éducation.

Une réunion avec les protagonistes est prévue en juin

#### Site d'Ennery est inaccessible

M. DEMAILLY nous informe que le serveur OVH a subi une attaque. L'union des maires est mobilisée pour réaliser des sauvegardes et rétablir la situation.

#### Opération maladie de Crohn

Monsieur Le Maire a participé à la journée mondiale sur la maladie de Crohn le 19/05/2026 en présence d'un enfant malade et de l'association AFA. A cette occasion la mairie a été illuminée en violet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22h54.

Le secrétaire de séance  
DEMAILLY Benjamin

Le Maire  
Matthieu LAURENT

